

COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 4/2008 DU 11 AVRIL 2008

**Admission dans le Swiss Performance Index SPI® des émetteurs étrangers
disposant d'une cotation primaire**

**Introduction d'un nouveau devoir d'annonce pour les émetteurs étrangers
disposant d'une cotation primaire à la SWX Swiss Exchange SA**

Entrée en vigueur: le 1^{er} mai 2008

I. RAPPEL DE LA SITUATION

Le 5 décembre 2007, la Commission des Indices a émis une recommandation en faveur de l'admission dans le Swiss Performance Index (SPI®) des **émetteurs ayant leur siège à l'étranger et dont les droits de participation disposent d'une cotation primaire à la SWX Swiss Exchange SA**, sous réserve que ces derniers remplissent certaines conditions. Le Règlement de la Famille d'indices SPI® a donc été modifié en conséquence. Pour être admis au sein du SPI®, les émetteurs doivent préalablement déposer une demande en ce sens et respecter les devoirs d'annonce décrits au chiffre II ci-dessous dans les délais prescrits. La décision relative à l'admission dans le SPI® incombe à la Direction générale de la SWX. La Commission des Indices émet une recommandation.

Le changement apporté au Règlement de la Famille d'indices SPI® fait l'objet d'un Communiqué SWX et d'un communiqué de presse datés de ce jour.

Le Règlement de la Famille d'indices SPI®, le Communiqué SWX et le communiqué de presse peuvent être consultés sur Internet à l'adresse:

Règlement de la Famille d'indices SPI® :

http://www.swx.com/trading/products/indices/stock_indices/spi/spi_fr.html

Communiqué SWX :

http://www.swx.com/trading/products/indices/swx_messages/2008_fr.html

Communiqué de Presse :

http://www.swx.com/information/media_releases/2008_fr.html

II. INTRODUCTION D'UN DEVOIR D'ANNONCE COMPLÉMENTAIRE

La **Circulaire n° 1 de l'Instance d'admission** est complétée par un nouveau devoir d'annonce (chiffre 6.01 de l'annexe 1).

Le dernier jour de négoce des mois de février, mai, août et novembre, les émetteurs selon chiffre I ci-dessus doivent compléter le formulaire mis à disposition par la SWX sur son site Internet afin de fournir des informations sur le free float conformément à l'art. 2.4.1 du

Règlement de la Famille d'indices SPI®, ainsi que sur la structure de l'actionariat dans la mesure du possible. Indépendamment des dates susmentionnées, les émetteurs sont également soumis à un devoir d'annonce en cas d'un changement absolu de 10% du free float depuis la dernière déclaration.

Les émetteurs qui ne transmettent pas ces informations ne pourront obtenir une admission dans le SPI® ou en seront exclus.

La cotation et le maintien de la cotation ne dépendent pas de la conformité au devoir d'annonce selon chiffre 6.01 de l'annexe 1 à la Circulaire n° 1.

La **Circulaire n° 1 de l'Instance d'admission** révisée peut être consultée sur Internet:

http://www.swx.com/admission/regulation/circulars_fr.html

Le **formulaire d'annonce** est disponible sur le site Internet de la SWX à l'adresse:

http://www.swx.com/admission/being_public/reporting/forms_fr.html

III. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de la Circulaire n° 1 révisée est fixée au **1^{er} mai 2008**.

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse

http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2008_fr.html